



## RÈGLEMENT DE LOCATION ESPACE DE LA MAINE Année 2023 2024

### **Préambule :**

Les usagers doivent impérativement réserver cet espace 48 heures avant le déroulement de l'évènement.

La réservation se fait uniquement auprès de l'accueil de la mairie.

Un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé lors de la réservation. Le solde définitif devra être remis le jour de la signature du contrat qui devra être impérativement signé un mois avant la date de son déroulement.

Pour les locations en jour de semaine, les clés seront remises la veille de l'évènement de location. Pour les locations en week-end, les clés seront remises le vendredi matin de 9h à 12h.

Les clés devront être rapportées à l'accueil de la mairie le lendemain entre 9h et 10h ou déposées dans la boîte aux lettres située à gauche près de l'entrée principale de la mairie. La vérification en sera faite par les membres du bureau municipal.

La location de cet espace est interdite aux mineurs.

### **Il est entendu :**

**Article 1 :** L'Espace de la Maine, domaine public de la commune, est mis à la disposition des associations et des particuliers dès lors qu'ils en font la demande auprès du secrétariat de la Mairie.

**Article 2 :** La mise à disposition de l'Espace de la Maine est proposée gracieusement pour les vins d'honneur de mariage seulement si le banquet du mariage se déroule à la salle Henri Claude Guignard.

Si le terrain de l'espace de la Maine n'était pas disponible au moment de la réservation en mairie, la Commune n'offrira aucune solution de remplacement.

**Article 3 :** Même si l'espace est loué, le terrain restera ouvert au public.

**Article 4 :** L'organisateur doit souscrire une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans cet espace au cours de son utilisation. Une copie d'attestation sera demandée à la signature du contrat. En l'absence de celle-ci, le contrat ne pourra être conclu.

**Article 5 :** La Municipalité se dégage de toutes responsabilités quant aux éventuels incidents et accidents pouvant se produire lors de l'utilisation.

**Article 6 :** L'accès du terrain est interdit à tous véhicules (à l'exception de son utilisation lors de la décharge et charge du matériel) ou par un prestataire ambulancier (friterie, pizza, etc).  
Un parking à l'entrée de l'espace est réservé au stationnement.

**Article 7 :** Le camping est interdit sauf autorisation municipale.

**Article 8 :** Les utilisateurs sont tenus de laisser cet espace et les sanitaires aussi propres et agréables qu'à leur arrivée.

**Article 9 :** La location donne droit :

- à l'utilisation de l'abri couvert
- aux clés permettant l'accès aux services (eau, électricité, sanitaires, espace barbecue...)

**Article 10 :** Cet espace ne dispose pas de mobilier. En cas de nécessité, il est possible d'en louer auprès de l'Inter-Associations.

Dans ce cas, ce matériel sera géré entre le contractant et l'Inter-Associations.

**Article 11 :** Dans le cas où du matériel de sonorisation aurait été loué auprès de la collectivité, le matériel sera à prendre la veille de l'évènement et à ramener le lendemain sous la seule responsabilité du contractant.

**Article 12 :** Une caution du montant visé dans le document « tarifs » vous sera demandée le jour de la prise du matériel et restituée au retour du matériel.

**Article 13 :** Un relevé des compteurs eau et électricité et un état du bâtiment seront effectués par la collectivité avant et après la location. La collectivité se réserve le droit en cas de consommation excessive et anormale de demander un remboursement au contractant.

**Article 14 :** L'utilisation de l'Espace de la Maine n'est autorisée que jusqu'à **1 h du matin**, heure à laquelle l'alimentation électrique sera coupée.

**Article 15 :** En cas d'acte d'incivilités, de comportements inappropriés ou de nuisances sonores, le Maire ou les Maires Adjointes se réserve(nt) le droit d'intervenir ou de faire intervenir la gendarmerie.

**Article 16 :** Les barbecues ne seront autorisés que dans l'espace dédié, sous réserve d'arrêté préfectoral interdisant tous feux dans le département.

**Article 17 :** Les utilisateurs devront mettre leurs déchets dans les colonnes enterrées situées sur le parking (ordures ménagères, verres et papiers) à l'aide du badge fourni (volume des sacs pour ordures ménagères : 30 litres maximum). Les sacs de tri sélectif sont à récupérer par vos soins.

Fait à Remouillé, le

Signature du contractant  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,